



CONFIDENTIALITÉ, VIE PRIVÉE ET UTILISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE

Le Client reconnaît que la remorque de surveillance et les équipements fournis par **Mobile Sécurité 360** sont loués à titre d'outils technologiques de sécurité et de vidéosurveillance.

Pendant toute la durée de la location, le Client demeure responsable de l'utilisation du système de vidéosurveillance sur son site, notamment quant à l'emplacement où la remorque est déployée, aux zones surveillées, à l'orientation des caméras, à l'utilisation des fonctions d'enregistrement, d'audio ou de détection, ainsi qu'aux personnes auxquelles il accorde un accès au système et aux images.

1. Respect de la vie privée et des lois applicables

Le Client est responsable de s'assurer que son utilisation du système respecte l'ensemble des lois, règlements et obligations applicables en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels, notamment la **Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1)**, le **Code civil du Québec**, ainsi que toute autre disposition législative ou réglementaire applicable à ses activités.

Il appartient notamment au Client de déterminer si des avis, affiches, consentements, politiques internes ou autres mesures sont nécessaires relativement à l'utilisation de la vidéosurveillance sur son site.

2. Images, enregistrements et renseignements personnels

Le Client assume la responsabilité de la collecte, de l'utilisation, de la consultation, de la communication, de la conservation et, lorsque requis, de la destruction des images, enregistrements ou autres renseignements personnels recueillis dans le cadre de son utilisation du système.

Le Client est également responsable de contrôler les accès qu'il accorde à ses employés, représentants, sous-traitants ou toute autre personne autorisée à consulter le système.

3. Rôle de Mobile Sécurité 360

Mobile Sécurité 360 agit principalement comme fournisseur et locateur de l'équipement de surveillance et ne détermine pas les fins pour lesquelles le Client utilise la vidéosurveillance.

Sauf lorsqu'une obligation lui incombe directement en vertu de la loi ou lorsqu'elle agit expressément pour le compte du Client dans le traitement de renseignements personnels, **Mobile Sécurité 360** n'assume pas la responsabilité des décisions du Client concernant les zones surveillées, les personnes filmées, l'utilisation des images ou enregistrements, les accès accordés au système ou la conformité de l'utilisation du système aux obligations particulières du Client.

Les interventions techniques effectuées par **Mobile Sécurité 360** pour l'installation, la configuration, l'entretien, le diagnostic ou le soutien du système ne transfèrent pas à Mobile Sécurité 360 la responsabilité du Client relativement à l'exploitation de son système de vidéosurveillance.

4. Utilisation inadéquate ou non conforme

Mobile Sécurité 360 ne pourra être tenue responsable des réclamations, plaintes, dommages, sanctions ou procédures résultant d'une utilisation du système par le Client qui contrevient aux lois applicables, notamment lorsque cette utilisation découle :

- de l'orientation ou du positionnement des caméras demandé ou effectué par le Client;
- de la surveillance d'un endroit où la vidéosurveillance est interdite ou restreinte;
- d'un défaut d'informer les personnes concernées lorsque la loi l'exige;
- de l'utilisation, de la reproduction ou de la communication d'images ou d'enregistrements par le Client;
- d'un accès accordé par le Client à une personne non autorisée;
- du partage par le Client de ses identifiants, mots de passe ou accès au système;
- de l'activation ou de l'utilisation de fonctions audio, d'analyse vidéo, de détection ou de toute autre fonction du système contrairement aux lois applicables.

5. Responsabilités propres à Mobile Sécurité 360

La présente clause ne limite ni n'exclut les obligations qui sont directement imposées à **Mobile Sécurité 360** par les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Lorsque **Mobile Sécurité 360** détient ou traite des renseignements personnels dans le cadre de ses propres activités, elle applique les mesures de protection requises par la législation applicable.

6. Acceptation du Client

En signant le contrat de location ou en prenant possession de la remorque de surveillance, le Client reconnaît avoir été informé de ses responsabilités relativement à l'utilisation de la vidéosurveillance et s'engage à utiliser les équipements conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels.

Nom du Client : _____

Entreprise : _____

Signature : _____

Date : _____